

## Liminaire - CHS-CT du 22/01/2022

Madame La Présidente,

Malheureusement, 2022 sera la dernière année d'existence des CHS-CT avant leur fusion-absorption par les Comités Techniques Locaux (CTL) dans une nouvelle instance, le Comité Social d'Administration (CSA). Ce dernier n'aura aucune des prérogatives des actuels CHS-CT, en particulier la possibilité pour les représentants du personnel de décider réellement des mesures à mettre en œuvre.

Le CHS-CT ne sera plus réuni pour donner son avis sur les restructurations importantes. La prévention des risques liés aux évolutions des organisations de travail devra être soumise au comité technique qui sera seul compétent pour examiner ce dossier et proposer des mesures de prévention pour y répondre.

En plein NRP c'est un comble!

Les restructurations sont synonymes de mal être au travail, de sous-effectif chronique, d'augmentation des charges de travail pour les agents.

De plus en plus souvent, les collègues nous appellent à l'aide et ne se retrouvent plus dans ces structures inhumaines.

Solidaires 52 renouvelle son alerte sur les risques psychosociaux malheureusement toujours réels dans les services.

Et tout cela dans un contexte de rebond épidémique.

Le variant omicron est partout autour de nous.

Restons prudents et vigilants sur ce sujet.

Nous rappelons que l'administration doit protéger les agents face à la pandémie et se doit de mettre tout en place pour assurer cette protection tout en veillant à assurer la continuité du service public.

Suite à l'annonce du DG le 18/01/22, localement, les agents exposés à des contacts (vérificateurs, huissiers, agents d'accueil non protégés par des plexiglas ainsi que les Cmistes ), sont dotés de masques FFP2. Il serait souhaitable que la dotation soit étendue à tout agent demandeur.

Une réflexion sur la fourniture d'autotests doit être envisagée dans le cadre du protocole à J+2 et J+4 pour un cas contact vacciné, même si un test antigénique ou PCR est à privilégier.

Nous insistons sur le nettoyage des locaux, notamment au regard des exigences spécifiques de la crise sanitaire.

Le recours au télétravail doit être encouragé mais sous certaines conditions. Aucun frein ne doit être mis aux agents volontaires sur un télétravail exceptionnel de 3 jours à minima, permettant de faire progresser le taux de télétravail à la DGFIP.

En parallèle, Solidaires Finances Publiques rappelle la fragilité des collectifs de travail et qu'une certaine lassitude pouvait s'installer. Si le télétravail est une mesure de protection, elle doit être associée aux autres mesures et le volontariat doit prévaloir.

Les membres du CHS-CT de Solidaires Finances 52 continueront à mettre tout en œuvre pour que cette instance poursuive pleinement son rôle de protection des agents.